

Chaque ministère de l'Éducation a entrepris d'assurer des services d'inspection pour garantir le respect des normes; l'octroi des brevets d'enseignement; l'établissement des programmes d'études et des listes des manuels scolaires prescrits ou approuvés; une aide financière aux autorités locales pour la construction et le fonctionnement des écoles; et la mise au point de règlements pour guider administrateurs et enseignants. En retour, chaque ministère exige des écoles des rapports périodiques. Les premières subventions accordées aux écoles par le gouvernement étaient calculées d'après certains facteurs dont le nombre des enseignants, les effectifs, la durée de l'année scolaire et la fréquentation scolaire. Un peu plus tard, des subventions spéciales ont été accordées dans la plupart des provinces pour acquitter toutes sortes de dépenses: construction d'une première école, organisation de classes spéciales, transport des élèves, distribution de repas à l'école et divers imprévus. Un certain nombre de provinces ont établi des subventions de péréquation, et à l'heure actuelle la plupart d'entre elles ont mis en œuvre, sous une forme ou sous une autre, un programme de dotation.

Les ministères de l'Éducation ont élargi leurs services dans les domaines suivants: hygiène, techniques audio-visuelles, arts, musique, agriculture, sociologie, éducation spéciale, cours par correspondance, cours d'initiation au travail et cours de métier. En même temps, une plus grande part d'autorité a été déléguée aux conseils locaux et au personnel des écoles; la réduction du nombre des examens du ministère (examens externes) en fin d'année en est un exemple. A l'heure actuelle, rares sont les provinces qui imposent plus d'un ou deux de ces examens, soit à la fin de la dernière année scolaire soit, dans certains cas, à la fin de l'avant-dernière année du cours secondaire. Un autre exemple est l'utilisation de plus en plus répandue de listes de manuels scolaires approuvés à partir desquelles les autorités locales peuvent faire leur propre choix, au lieu de listes de manuels imposés. Il faut signaler aussi qu'il est rare maintenant que les programmes soient élaborés par seulement un ou deux experts du ministère; ils sont plutôt l'aboutissement de conférences et de séances de travail réunissant enseignants actifs et particuliers ou organismes intéressés. Dans la plupart des provinces, on considère «l'élaboration des programmes» comme une tâche permanente.

Écoles primaires et secondaires

7.1.2.1

Dans toutes les provinces les écoles sont établies et administrées par les autorités scolaires locales en vertu d'une Loi sur les écoles publiques; ces autorités sont comptables au gouvernement provincial et aux contribuables résidents du fonctionnement des écoles locales. Grâce à la délégation des pouvoirs, l'éducation est devenue une responsabilité à la fois provinciale et locale, et le degré de décentralisation fait l'objet d'une révision périodique.

Les écoles primaires et secondaires peuvent être subdivisées en écoles sous régie publique et en écoles privées. Les premières, qu'on appelle souvent écoles «publiques» (écoles séparées comprises), regroupent les établissements faisant partie du système scolaire provincial et sont administrées par des conseils scolaires nommés ou élus localement. Les écoles privées offrent en général soit des programmes semblables à ceux des écoles publiques, soit uniquement des cours de commerce, de métier, de formation technique ou par correspondance, soit enfin un mélange de ces cours.

Ces dernières années, les circonscriptions scolaires ont été consolidées et par là même agrandies dans toutes les provinces. Avec l'expansion des villes, des établissements d'enseignement et des besoins scolaires, le petit conseil scolaire ne suffisait plus en tant que structure administrative. Tandis que certains anciens conseils scolaires étaient maintenus, des conseils scolaires urbains ou régionaux étaient créés pour prendre en charge les écoles primaires et secondaires et fournir le personnel, les bâtiments, le matériel et le transport nécessaires.

Collèges communautaires

7.1.2.2

Bien qu'il existe un certain nombre de collèges privés, les provinces sont